

**Consultation publique
sur la proposition de territoires d'intérêt
pour la création d'aires protégées au Bas-St-Laurent**

Position de la MRC de Témiscouata

Déposé à la

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-St-Laurent

Mai 2013

La MRC de Témiscouata

Le territoire

Le territoire de la MRC de Témiscouata est couvert à 87 % par le milieu forestier. La forêt publique y représente 51 % du territoire forestier et la forêt privée 49 %. Cette forêt est mixte et les massifs forestiers sont de petites dimensions ce qui en fait un milieu diversifié. La croissance est excellente et le potentiel de réalisation de travaux sylvicoles est important.

Contexte socio-économique

En 2007, le secteur forestier comptait près d'une centaine d'entreprises et d'organismes qui fournissaient de l'emploi à 1685 personnes représentant 17 % de la population active. Les retombées économiques (directes, indirectes et induites) étaient évaluées à 153 M\$/année. Par ailleurs, l'acériculture avec près de 5 millions d'entailles amenait des retombées directes de 35 M\$.

Des 19 municipalités du Témiscouata, 8 sont considérées dévitalisées et plusieurs ont une structure mono-industrielle d'industrie forestière de première transformation. Au cours des 2 derniers calculs de possibilité forestière, les approvisionnements ont subi des diminutions de l'ordre de 50 % dans le SEPM et de 30 % dans le feuillu. De plus, l'implantation du Parc national du Témiscouata a apporté d'autres coupures d'approvisionnement pour les bénéficiaires de la 11-52. Ces diminutions de volume récoltable et de travaux d'aménagement ont grandement affecté la viabilité de nos industries de transformation du bois ainsi que de nos entreprises d'aménagement.

La forêt privée

En forêt privée, 1659 propriétaires de boisés sont impliqués en aménagement forestier pour 75 % de la superficie forestière productive et accessible. Depuis 2002, la MRC applique son règlement régissant les coupes en forêt privée sur la base du PPMV. L'ARMVFPBSL applique le PPMV et la politique de protection des investissements. Le Groupement forestier de Témiscouata qui représente la majorité des propriétaires de boisés privés respecte la certification FSC.

La forêt publique

La MRC fut le promoteur en 2003 du Parc national du lac Témiscouata qui ouvrira ses portes en juin 2013. En incluant les EFE, les refuges biologiques, le Parc national, les 12 ravages de cerfs, les milieux humides, ces éléments sous protection situés en forêt publique représentent environ 12 % de la forêt publique témiscouataine.

Position de la MRC de Témiscouata

La consultation en cours vise l'augmentation du pourcentage d'aires protégées à 12 % en ajoutant des secteurs ayant le statut de réserves de biodiversité. Les superficies additionnelles proposées représentent surtout des éléments communs aux peuplements forestiers que l'on retrouve en région.

La forêt publique qui représente environ 50 % du territoire forestier régional n'a pas à compenser en superficies d'aires protégées pour l'autre 50 % de la forêt privée. Certaines régions du Québec qui ont peu de forêt publique devraient alors y exclure toutes interventions forestières. La baisse des approvisionnements relative au gel de nouvelles superficies en aires protégées représente un impact économique important pour notre territoire. Le gel de 6% des approvisionnements tel que proposé aurait un impact de plus de 9 M\$ (153 M\$ X 6 %) pour le Témiscouata selon les données de 2007 et ce sans compter l'impact au niveau acéricole.

La forêt privée possède plusieurs outils de protection du milieu forestier comme le règlement régissant les coupes, l'implication de 75 % des propriétaires de boisés privés au programme d'aménagement, l'application du PPMV, la politique de protection des investissements de l'ARMVFPBSL, la certification des OGC, etc. De plus les massifs d'érablières sont protégés par la CPTAQ et le règlement régissant les coupes en forêt privée.

D'autres éléments de protection du milieu forestier doivent être considérés sur la forêt publique. La SADF, le RADF, la certification environnementale et l'implication des tables GIRT dans la planification forestière accordent des éléments de protection au milieu forestier. Au Témiscouata, les érablières en production (9 000 ha) et le potentiel acéricole réservé (4 000 ha) sur forêt publique, ont une protection du couvert forestier qui favorise certains éléments de biodiversité.

Le secteur de la rivière Noire à St-Athanase est présenté comme une alternative au secteur du Lac de l'Est cependant l'importance des érablières et leur impact socio-économique font en sorte que nous ne sommes pas en faveur qu'il soit retenu.

Nous souhaitons que les diminutions de possibilité forestière résultant des aires protégées actuelles et à venir seront distribuées équitablement à l'ensemble des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement ainsi que pour les volumes du BMMB.

Nos points principaux

En prenant en considération les éléments actuels de protection et les impacts socio-économiques appréhendés, nous ne croyons pas absolument nécessaire d'ajouter de nouvelles superficies de réserves de biodiversité à moins qu'elles représentent des éléments vraiment rares qu'il faut absolument protégés.

Nous estimons que la protection de la biodiversité n'est pas incompatible avec l'aménagement forestier si celui-ci est bien fait et que d'autres statuts de protection devraient être envisagés.

Par ailleurs, un engagement régional ferme envers d'intensification de l'aménagement forestier doit compenser les pertes de possibilité forestière liées aux nouvelles aires protégées.